

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2020

PRÉSENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre
Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE WEIRELD : Echevins
Mme M-C DAUBY : Présidente du C.P.A.S.
Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, M. JEAN, Mmes S. DESSOIGNIES, V. VORONINE, Mmes A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I. PAELINCK, ~~Mr A. ANDREADAKIS~~, Mr P. DUBOIS, : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

En raison des mesures de distanciation sociale imposées par la pandémie liée au COVID-19, la séance du Conseil Communal se déroule à la Maison de Village, rue Augustin Melsens n° 2 à Chièvres (Huissignies)

La séance publique est retransmise en direct par vidéo. Ces dispositions sont conformes la circulaire du 16 mars 2020 du Ministre Dermagne relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19.

Mr Hartiel Olivier demande la parole et l'obtient

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, son groupe posera une question d'actualité. La Présidente répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

HUIS CLOS

1 Ecole communale de Huissignies : plan de pilotage : approbation

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" du 13 septembre 2018 de la Communauté française;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2019 désignant Mme Laurence FERON, Echevine de l'enseignement, comme référent-pilotage dans le cadre de la mise en œuvre des plans de pilotage;

Considérant le Pacte pour un Enseignement d'Excellence;

Considérant que l'École communale de Huissignies fait partie de la deuxième tranche d'établissements qui élaborent un plan de pilotage ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être soumis à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;

Vu, en ce sens, le plan de pilotage de l'École communale de Huissignies repris au sein de l'application Pilotage ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan de pilotage de l'École communale de Huissignies repris au sein de l'application Pilotage et présenté en séance ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente résolution pour information, disposition ou exécution :

- À la Direction d'école concernée ;
- Au DCO ;
- Au référent pilotage ;
- Au service Enseignement ;

SÉANCE PUBLIQUE

2 Procès-verbal de la séance précédente : approbation

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

3 Règlement communal - information de la décision de l'autorité de tutelle

Prend connaissance de l'arrêté du 9 juin 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant le règlement sur les mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et pour l'exercice 2020.

4 Conseil communal : congé de maternité d'un membre du conseil : prise d'acte

Considérant qu'en vertu de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, les mandataires locaux féminins relevant du champ d'application de la loi précitée et qui se trouvent en période de protection de la maternité se voient dans l'impossibilité de continuer à exercer leur mandat de conseillère communale ou de CPAS, l'article 115 de ladite loi prévoyant que "(...) *les périodes de repos, visées à l'article 114, ne peuvent être retenues qu'à la condition que la titulaire ait cessé toute activité ou interrompu le chômage contrôlé.*";

Vu l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'un conseiller peut prendre congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant;
Vu la lettre par laquelle Madame Marie-Charlotte DAUBY, Conseillère communale et Présidente du Conseil de l'Action Sociale, domiciliée rue Ludger Lapoulle 7 à 7950 CHIEVRES a confirmé par courrier du 18 juin 2020 son souhait de solliciter son congé de maternité jusqu'au 11 octobre 2020 inclus;

Après délibération,

DECIDE,

de prendre ACTE de la décision de Mme Marie-Charlotte DAUBY, Conseillère communale et Présidente du Conseil de l'Action Sociale de solliciter un congé de maternité du 28 juin au 11 octobre 2020 inclus.

5 Conseil communal : installation d'un conseiller communal en remplacement temporaire d'une conseillère communale en congé de maternité

Vu l'article L1122-6 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : "À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au collège communal par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption.";

Vu le paragraphe 6 de cet article qui précise, quant à lui, qu'à l'occasion, notamment, de ce congé "le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande.";

Considérant, que Madame Marie-Charlotte DAUBY a confirmé, par courrier du 18 juin 2020 son souhait de solliciter son congé de maternité jusqu'au 11 octobre inclus;

Considérant que par courrier du 21 juin 2020, le groupe politique MR a sollicité le remplacement de Madame Marie-Charlotte DAUBY pour la durée de son congé de maternité;

Considérant que la majorité des membres du groupe politique MR ont signé le courrier sollicitant le remplacement de Madame Marie-Charlotte DAUBY et que les conditions requises par l'article L1122-6 CDLD sont donc remplies;

Considérant que cet article stipule également qu'elle sera remplacée "par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal.";

Considérant qu'il s'agit de Monsieur Jean-Jacques LAPORTE;

Considérant que par courriel et courrier postal du 21 juin 2020, Monsieur Jean-Jacques LAPORTE a donc été convoqué afin de prêter serment en qualité de Conseiller communal;

Considérant qu'elle réunit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité,

Après délibération,

DECIDE,

Article unique : d'installer en tant que Conseiller communal Monsieur Jean Jacques LAPORTE durant le congé de maternité de Madame Marie-Charlotte DAUBY et ce, jusqu'au 11 octobre inclus, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Jean-Jacques LAPORTE prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

6 Conseil de l'Action Sociale : désignation d'un président en remplacement temporaire de la présidente en congé de maternité

Considérant que Madame Marie-Charlotte DAUBY, Présidente du CPAS, domiciliée rue Ludger Lapoulle 7 à 7950 CHIEVRES a confirmé par courrier du 21 juin 2020 son souhait de solliciter son congé de maternité jusqu'au 11 octobre 2020;

Considérant que ce congé a été acté par le Conseil communal en ce jour ; ·
Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressée conformément au prescrit de l'article 22 §3 « *En cas d'empêchement ou absence du président, ses fonctions sont assumées par le membre du conseil qu'il désigne par écrit. A défaut d'une telle désignation, le conseil désigne un remplaçant parmi ses membres et, en attendant cette désignation, les fonctions de président sont exercées, s'il y a lieu, par le conseiller ayant la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale et en cas d'égalité, par le conseiller le plus âgé* » ; ·

Considérant que par son courrier du 21 juin 2020, Madame Marie-Charlotte DAUBY a désigné Monsieur Paul DUBOIS, Conseiller Communal domicilié rue Rosière n° 2 à 7951 CHIEVRES pour assumer les fonctions de Président du Conseil de l'Action Sociale;

Attendu que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ; ·

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 ; ·

Vu le Décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976, notamment l'article 12 ; ·

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 et L1126-1 §1

Attendu que l'installation des membres du conseil de l'action sociale a eu lieu en séance du Conseil de l'Action Sociale du 4 janvier 2019 ;

Attendu qu'à cette occasion, Monsieur Paul DUBOIS a prêté serment en qualité de conseiller de l'action sociale ;

Considérant que le président du C.P.A.S. doit également prêter serment en qualité de membre du collège communal ;

Considérant qu'il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Mr Paul DUBOIS est alors invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Après délibération,

DECIDE,

Article 1er : Mr Paul DUBOIS, désigné Président du CPAS, prête entre les mains de Mme Vinciane DUMONT, présidente du conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 : Mr Paul DUBOIS est installé en qualité de Président du CPAS durant le congé de maternité de Mme Marie-Charlotte DAUBY et ce, jusqu'au 11 octobre 2020.

7 Conseil de l'Action sociale. Installation d'un Conseiller de l'Action sociale temporaire en application de l'article 15 §3 de la loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS. Décision.

Considérant que Madame Marie-Charlotte DAUBY, Présidente du CPAS domiciliée rue Ludger Lapoulle 7 à 7950 CHIEVRES a confirmé par courrier du 18 juin 2020 son souhait de solliciter un congé de maternité jusqu'au 11 octobre 2020 inclus;

Considérant que ce congé a été acté par le Conseil communal en ce jour ; ·

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressée conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS qui stipule que le groupe politique du membre à remplacer propose un candidat de même sexe que le membre remplacé ; ·

Considérant qu'en date du 21 juin 2020, le groupe politique MR a communiqué l'identité de la Conseillère du Conseil de l'Action Sociale pressentie au remplacement de Madame Marie-Charlotte DAUBY , à savoir Madame Véronique HIOLLE, domiciliée rue du Pourulet 14 à 7951 CHIEVRES;

Attendu que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ; ·

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 ; ·

Vu le Décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976, notamment l'article 12 ; ·

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

PREND ACTE ET PROCEDE

Article 1 : À l'élection de plein droit de Madame Véronique HIOLLE, domiciliée rue du Pourulet 14 à 7951 CHIEVRES, en tant que Conseillère de l'Action Sociale, en remplacement de Madame Marie-Charlotte DAUBY dans le cadre de son congé de maternité et ce, jusqu'au 11 octobre 2020.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS et aux autorités de tutelle en application de l'article 15 de la Loi organique des CPAS.

Article 3 : D'inviter Madame Véronique HIOLLE à prêter serment en vertu de l'article 17 § 1 de la loi organique du 08 juillet 1976 entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général.

8 Comptabilité communale : comptes de l'exercice 2019 : approbation

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les recettes et dépenses prévues lors de l'élaboration du budget et des modifications budgétaires de l'exercice 2019 en fonction de la réalité et de ce fait, de réaliser le compte 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019

Bilan	ACTIF	PASSIF		
	41.325.913,53	45.325.913,53		
Compte de résultats		CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P C)
Résultat courant		8.651.853,12	9.119.250,83	467.397,71
Résultat d'exploitation (1)		9.954.969,87	10.901.675,88	946.706,01
Résultat exceptionnel (2)		677.703,66	272.491,19	-405.212,47
Résultat de l'exercice (1+2)		10.632.673,53	11.174.167,07	541.493,54
		ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE	
Droits constatés (1)		12.323.966,52	3.282.706,86	
Non valeurs (2)		14.706,69	0,00	

Engagements (3)	9.251.024,20	3.051.219,90
Imputations (4)	8.947.072,46	1.300.158,03
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.058.235,63	231.486,96
Résultat comptable (1-2-4)	3.362.187,37	1.982.548,83

Article 2 : de transmettre la présente délibération

Aux autorités de tutelle.

A la Directrice Financière

Au service Finances

9 Comptabilité communale : modification budgétaire n° 1 services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 : approbation

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice Financière en date du 2 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Directrice Financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les dépenses et recettes du service ordinaire, ainsi que les dépenses et voies et moyens du service extraordinaire en fonction des besoins de l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'arrêter comme suit les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire telle que présentés au Conseil Communal.

1. Tableau récapitulatif

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit	9.801.833,83	5.387.840,34
Dépenses exercice proprement dit	9.785.422,03	6.119.124,89
Boni/Mali de l'exercice proprement dit	16.411,80	-731.284,55
Recettes exercices antérieurs	3.058.235,63	231.486,96
Dépenses exercices antérieurs	69.992,75	21.417,35
Prélèvements en recettes	0,00	547.838,93
Prélèvements en dépenses	0,00	3.055,25
Recettes globales	12.860.069,46	6.167.166,23
Dépenses globales	9.855.414,78	6.143.597,49
Boni/Mali global	3.004.654,68	23.568,74

2. Montants de dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	825.000,00 €	19/12/2019
Fabrique d'église de Chièvres	29.708,92 €	16/09/2019
Fabrique d'église de Vaudignies	12.045,72 €	16/09/2019
Fabrique d'église de Grosage	8.834,88 €	16/09/2019
Fabrique d'église de Huissignies	8.410,09 €	16/09/2019
Fabrique d'église de Tongre-Notre-Dame	45.768,97 €	16/09/2019
Fabrique d'église de Ladeuze	6.237,66 €	16/09/2019
Zone de police	634.950,91 €	19/12/2019
Zone d'incendie	378.164,86 €	19/12/2019

Article 2 : de transmettre la présente délibération

- Aux autorités de tutelle.
- A la Directrice Financière
- Au service Finances

10 Comptabilité communale : mise en fonds de réserve extraordinaire - pollution au mazout de la crèche de Ladeuze : décision

Considérant la décision du Collège communal du 23 avril 2018 attribuant le marché relatif à la mission d'expert en gestion des sols dans le cadre de la dépollution au mazout à la crèche de Ladeuze (N° projet 180065) à la société Acenis sise Avenue Gouverneur Cornez, 4 à 7000 Mons pour le montant de 6.261,75 € ;

Considérant que cette dépense était couverte par l'utilisation du Fond de Réserve Extraordinaire et que le droit constaté 18/005961 avait été créé ;

Considérant que la mission de la société Acenis est terminée et que le montant final de la dépense se monte à 3.206,50 € ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffecter le surplus de recette de 3.055,25 € au Fond de Réserve Extraordinaire afin de pouvoir l'utiliser pour financer des dépenses d'investissement pour les budgets et modifications budgétaires ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 : De transférer au Fond de réserve extraordinaire la somme de 3.055,25 € provenant du droit constaté 18/005961 relatif à la mission d'expert en gestion des sols dans le cadre de la dépollution au mazout à la crèche de Ladeuze (numéro de projet 20180065)

Art.2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour information et disposition.

11 Comptabilité communale : COVID 19 – Acquisition de produits - article 60 : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien réalisé par le Service Public de Wallonie auquel nous avons adhéré est terminé et que le nouveau marché n'a pas encore été attribué ;

Considérant qu'au vu de la pandémie, il était urgent de se fournir en produits désinfectants, gel hydro-alcoolique, gants,... afin de protéger le personnel, tant administratif qu'ouvrier ;

Considérant que réaliser un cahier des charges dans l'urgence était impossible, de par le manque de connaissance des produits (caractéristiques techniques), de la réalité du marché

(contenants,...), ainsi que la disponibilité des produits auprès des fournisseurs (beaucoup de rupture de stock) ;

Considérant qu'une prospection téléphonique auprès de différents fournisseurs a été réalisée et qu'il en est ressorti que la société TOMEGA sise Rue de la plaine, 6A (zoning du wex) à 6900 Marche-en-Famenne pouvait fournir sans délai les désinfectants surfaces, gels hydro-alcoolique, nettoyeurs désinfectants,... et à des prix intéressants ;

Considérant que des commandes ont été réalisées auprès de la société Toméga, sise rue de la plaine, 6A (zoning du wex) à 6900 Marche-en-Famenne pour un montant de 6.598,46 € :

- Bon 20/00177 pour un montant de 138,32 €
- Bon 20/00178 pour un montant de 1.874,67 €
- Bon 20/00177 pour un montant de 830,40 €
- Bon 20/00177 pour un montant de 2.015,49 €
- Bon 20/00177 pour un montant de 1.204,67 €
- Bon 20/00177 pour un montant de 534,91 €

Considérant que la société Toméga a livré les fournitures commandées et qu'il y a donc lieu de payer les factures y relatives ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 8 juin 2020 décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;

Considérant que des crédits budgétaires seront prévus dans la modification budgétaire 1, à l'article 871119/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de ratifier la décision du Collège Communal du 8 juin 2020 décidant de demander à la Directrice financière de payer les factures relatives aux bons de commandes repris ci-dessus pour un montant total de 6.598,46 € à la société Toméga sise rue de la plaine, 6A (zoning du wex) à 6900 Marche-en-Famenne, sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

12 Comptabilité Communale - Chèque « Covid 19 - commerce local » : adoption

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que de nombreuses entreprises locales ont dû fermer leurs portes suite aux mesures prises par le Gouvernement Fédéral dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières à cause de ces fermetures ;

Attendu que de nombreux citoyens ont été mis au chômage temporaire suite aux mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus ;

Attendu que cela a engendré une perte de revenus et de pouvoir d'achat ;

Attendu que la Ville de CHIEVRES souhaite soutenir les entreprises locales par le biais des citoyens en remettant à chaque habitant de l'entité un chèque d'une valeur de 10,00 € à faire valoir auprès des entreprises locales situées sur l'entité de Chièvres, avec proposition d'adopter les modalités suivantes :

- un bon d'achat à faire valoir ;
- le bon est à faire valoir dans les entreprises locales ;
- le montant à dépenser dans le commerce doit s'élever à 10,00 euros minimum ;
- le commerçant pourra faire valoir le bon sur présentation d'une facture, d'un reçu ou d'une attestation similaire du fournisseur ou prestataire, accompagné des chèques remis par les citoyens justifiant le montant ;
- l'achat doit être effectué au plus tard le 31.12.2020 et la facture/reçu/attestation remis à l'administration au plus tard le 29 janvier 2021 ;
- les chèques seront numérotés ;

Considérant que la présente mesure induit une charge financière communale dont le montant global est estimé à 80.000,00 euros ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus dans la modification budgétaire adoptée ce jour, aux articles 521119/332-01 (chèques) et 521119/124-06 (réalisation des chèques) du service ordinaire 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 25 juin 2020, conformément à l'article L 1124-40, §1 du C.D.L.D. ;

Attendu l'avis de légalité rendu par la Directrice Financière en date du 26 juin 2020, joint à la présente

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/06/2020**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1 : d'arrêter comme suit le règlement relatif aux conditions d'octroi des chèques de soutien aux entreprises locales : il est alloué pour l'année 2020, un chèque de 10 € par habitant de CHIEVRES, repris aux registres de population et des étrangers à la date de ce jour. Ce chèque est à faire valoir dans les commerces de l'Entité de CHIEVRES. Pour être pris en compte, le montant à dépenser dans le commerce doit s'élever à 10,00 euros minimum.

Article 2 : de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances.

13 Fabrique d'Eglise de Grosage : modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 : approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et plus particulièrement les articles 1 et 4 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le dépôt de la modification budgétaire n°1 exercice 2020 par la Fabrique d'église Sainte Vierge de GROSAGE à l'Administration Communale en date du 15 juin 2020 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Tournai en date du 17 juin 2020 nous notifiant l'arrêt et l'approbation de cette modification budgétaire ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Majoration	Diminution	Nouveaux montants demandés
C1 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	8.834,88	-	- 1.199,53	7635,35
C1 18e	autres recettes ordinaires (remboursement assurances)	0	1.199,53		1199,53

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1 : que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 arrêtée par la Fabrique d'église Sainte Vierge de GROSAGE en date du 15 juin 2020 est approuvée aux montants suivants :

Recettes totales	Dépenses totales	Résultat budgétaire
12.853,60 €	12.853,60 €	0 €

Article 2 : d'informer le service finances et la Directrice Financière que la part communale est diminuée de 1.199, 53 euros.

Article 3 : qu'extrait de la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique

d'église et au chef diocésain

14 Acquisition d'un tracteur et d'une faucheuse avec entretien - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 787 - Tracteur + faucheuse relatif au marché

"Acquisition d'un tracteur et d'une faucheuse avec entretien" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Tracteur avec contrat d'entretien), estimé à 155.000,00 € hors TVA ou 187.550,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Faucheuse), estimé à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 220.000,00 € hors TVA ou 266.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98 (n° de projet 20200002) pour l'acquisition du tracteur et de la faucheuse et financé par un emprunt et budget ordinaire des exercices concernés, article 421/127-06 pour l'entretien du tracteur ;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2020 à la Directrice Financière ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 1 juillet 2020 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière le 22 juin 2020, joint à la présente délibération ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1-D'approuver le cahier des charges N° 787 - Tracteur + faucheuse et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur et d'une faucheuse avec entretien", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.000,00 € hors TVA ou 266.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2-De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3-De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art.4-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art.5-De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98 (n° de projet 20200002) pour l'acquisition du tracteur et de la faucheuse et financé par un emprunt et budget ordinaire des exercices concernés, article 421/127-06 pour l'entretien du tracteur.

Art.6-D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

15 Déclassement de matériel : décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que l'état de la camionnette PEUGEOT Partner nécessite trop de frais pour une remise en service;

Considérant qu'il est de bonne gestion de ne pas exécuter des frais sur un véhicule de plus de 6 ans;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désaffecter ces biens dans le patrimoine communal ;

Par ces motifs ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1er : de procéder à la désaffectation de la camionnette CITROEN Jumper immatriculée 1GQV732 - numéro de châssis VF7YDPMU12559572(01)

Article 2 : d'autoriser le collège communal à procéder à la vente de ce véhicule.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière afin qu'elle procède à la désaffectation dans le patrimoine.

16 Travaux : remplacement d'égouttage à la rue du Pluvinage : conditions, mode de passation du marché et mode de financement : approbation

Vu le plan d'investissement communal 2019-2021 approuvé par le conseil communal le 27 juin 2019;

Vu l'avis favorable de la S.P.G.E. du 1er septembre 2019 sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire inscrits dans ce plan;

Attendu que des travaux de remplacement d'égouttage à la rue du Pluvinage sont inscrits dans ce plan;

Vu le projet et le plan nous adressé par l'intercommunale IPALLE;

Considérant qu'IPALLE est le pouvoir adjudicateur et l'auteur de projet ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 365.091,62 euros option comprise;

Attendu que ces travaux sont financés par la S.P.G.E. avec une participation communale de 21 % à rembourser sur 20 ans à raison de 5 % par an après la réception provisoire;

Vu le cahier spécial des charges et les plans présentés;

Sur proposition du Collège Communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/06/2020**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le plan des travaux de remplacement d'égouttage à la rue du Pluvinage à Huissignies. Ces travaux sont estimés à 365.091,62 euros.

Article 2 : D'approuver la prise en charge des travaux à concurrence de 21 % du montant des travaux selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l'égouttage prioritaire ;

Article 3 : D'approuver le mode de passation du marché de travaux, à savoir : la procédure négociée avec publicité, qui sera réalisée par IPALLE.

17 Règlement complémentaire de roulage : décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les mesures ci-après visent à améliorer de manière considérable la sécurité routière et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er – des mesures de circulation suivantes :

Rue Robert Flament

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du n°17 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m"

Rue Pierreuse

L'établissement d'une zone d'évitement striée de 2 x 2 mètres sur l'accotement de plain-pied existant le long du n°12, en deçà du garage attenant à cette habitation via les marques au sol appropriées

Chemin Saint Joseph

durant une période d'essai de 6 mois,

L'abrogation d'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules à plus de deux roues y compris les motocyclettes avec side-car au départ de la rue A. Criquelion;
L'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules à plus de 2 roues y compris les motocyclettes avec side-car, sauf pour l'usage agricole, au départ de l'école d'enseignement secondaire spécialisé Le Trèfle via le placement d'un signal C5 avec panneau additionnel reprenant la mention "SAUF USAGE AGRICOLE"

Rue de Ladeuze

L'abrogation de la division axiale existant le long de la propriété du n°1 jusqu'au corps d'habitat, sur une distance de 16 mètres (venant de la rue de Quiévremont)
l'organisation d'un stationnement en partie sur l'accotement en saillie et en partie sur chaussée, le long du n°1 de la propriété du n°85 de la rue de Quiévremont, sur une distance de 46 mètres via le placement de signaux E9f avec flèches montante et descendante ainsi que par les marques au sol appropriées (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 mètre de largeur)

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

18 Vente d'une parcelle communale : accord de principe : décision

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le courriel du SPW Mobilité Infrastructures du 6 novembre 2019 nous informant que Mr Marcel WERY demande le rachat d'un terrain contigu à sa propriété sise Chaussée de Saint Hislain 288 à CHIEVRES;
Considérant que ce terrain est repris dans le domaine public non cadastré;
Considérant que le SPW a proposé de remettre ce terrain en 2 lots : le lot 1 longeant la N525 au profit du SPW et le lot 2 au profit de la commune vu la présence de la voirie communale;
Vu le courrier du SPW Comités d'Acquisitions du 10 juin 2020 nous informant que le Comité a fixé à mille cinq cents euros la valeur vénale de la parcelle - propriété communale - d'une contenance de 94 ca telle que reprise au plan HN525.B5/2 lot 2 dressé le 05/02/2020 par l'Ingénieur Vincent PLATIAUX de la Direction des Routes de Mons;
Attendu que rien ne s'oppose à cette vente;
Sur proposition du collège communal;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1er : de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Mr Marcel WERY, domicilié chaussée de Saint Ghislain 288 à CHIEVRES d'une parcelle de 94 ca telle que reprise au plan HN525.B5/2 lot 2 dressé le 05/02/2020 par l'Ingénieur Vincent PLATIAUX de la Direction des Routes de Mons au prix estimé par le Comité d'Acquisitions soit pour un montant de 1.500 euros.

Article 2 : de mandater le Collège communal afin qu'il exécute la décision sur la base de l'article L1123-23, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service Finances.

19 IPALLE : adhésion au service d'échanges d'informations CICC : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;
Vu l'agrément d'IPALLE, par arrêté de la Région Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publié au Moniteur belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualité d'organisme d'assainissement sur son territoire de compétence ;
Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;
Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrément d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;

- **organiser avec les Communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.**

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la conclusion avec l'intercommunale IPALLE (en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé), dudit contrat d'égouttage pour le territoire communal ;

Vu l'Arrêté royal du 22 avril 2019 modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations, précisant notamment que « **dans les quinze jours ouvrables après réception de l'avis, ces transporteurs transmettent à l'entrepreneur les informations utiles disponibles sur l'existence et la localisation des installations (...)** » ;

Vu les obligations de la commune relativement au Décret du 30 avril 2009 sur l'Information, coordination et organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau (Décret impétrant) dont notamment l'Article 8 relatif à la « vectorisation » (par cartographie numérique) des informations afférentes à la localisation de leur réseau ;
Considérant les moyens mis à disposition des Organismes d'Assainissement Agréés pour effectuer les missions de cadastre et d'inspection des réseaux d'égouttage communaux **en zone d'épuration collective;**

Considérant les moyens mis à disposition des Organismes d'Assainissement Agréés par la Commune (Droit de Tirage) pour effectuer les missions de cadastre et d'inspection des réseaux d'égouttage communaux **en zone d'épuration autonome ;**

Considérant que ces moyens devront être suffisamment importants afin de garantir le respect des délais de vectorisation de 10 ans ;

Considérant le cahier des charges type « **Qualiroutes** » et son « Code de bonne pratique » (Document de référence A 5) prévoit un « **bon échange d'informations à tous les stades,** doit permettre à chaque intervenant dans un chantier de voirie de mieux réaliser sa mission » et « des devoirs d'information » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments » ;

Vu l'outil numérique de partage d'information dénommé « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites - KLIM CICC » ;

Vu les compétences techniques d'IPALLE sur la gestion des réseaux et sur les systèmes d'informations géographiques (SIG) ;

Vu les services proposés par IPALLE en matière de partages d'informations entre des intervenant externes (impétrants) réalisant des travaux à proximité des câbles et conduites situés principalement en domaine public ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations reposant sur la commune telles qu'évoquées ci-avant, il convient :

- De mettre progressivement en place une gestion intégrée des égouttages / aqueducs au travers d'une **gestion patrimoniale cohérente des réseaux communaux ;**
- **De mettre à jour des données des réseaux d'égouttage / aqueduc communaux** selon les moyens mis à disposition en zone d'épuration collective ;
- **De mettre à jour des données des réseaux aqueduc communaux** selon les moyens mis à disposition par la Commune en zone d'épuration autonome ;
- De mettre ces informations à disposition de la Commune à l'aide de son portail cartographique ;
- D'assurer pour compte de la Commune, les échanges d'informations sollicités par les entrepreneurs au travers de la plateforme « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites - KLIM CICC » en leur communiquant les plans des installations souterraines d'égouttage / aqueduc à proximité des travaux projetés par l'entrepreneur ;

Considérant que les relations entre la Commune et l'intercommunale IPALLE respectent le principe du « in house » ;

Attendu que le conseil Communal a décidé précédemment de s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire.

Attendu que les services de gestion patrimoniale de réseau s'inscrivent dans une **relation de partenariat à long terme** entre IPALLE et l'ensemble de ses Communes associées.

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/06/2020,**

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1er : De confier, à titre exclusif, à IPALLE les missions:

- D'accompagnement de la Commune dans sa démarche globale de suivi patrimonial de leurs réseaux ;
- De mise à disposition de ses données réseaux (égouttage et aqueduc) à l'aide de son portail cartographique ;
- D'assurer pour compte de la commune, les échanges d'informations sollicités par les entrepreneurs au travers de la plateforme « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites - KLIM CICC » en leur communiquant les plans des installations souterraines d'égouttage / aqueduc à proximité des travaux projetés par l'entrepreneur ;

Article 2 : D'approuver les conditions financières applicables à ces missions à savoir :

- Le paiement par la Commune à IPALLE d'une cotisation annuelle de 0.496 € par habitant et ce via une déclaration de créance sans TVA ;
- La référence du nombre d'habitants est prise au 1er janvier de l'année précédente ;
- De recourir au budget du « Droit de tirage d'Ipalle » ou à défaut de moyens suffisants au budget communal ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à IPALLE et au Directeur financier de la commune.

20 Adhésion à la charte Viasano: décision

Considérant que le programme VIASANO a pour objectif de prévenir l'obésité infantile en aidant les villes ou communes à mettre en place des actions de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique quotidienne avec l'implication des acteurs locaux;

Considérant que Viasano fournit gratuitement un cadre de travail :

- des formations (méthodologie, campagnes)
- des outils de formation, d'éducation, de communication
- un accompagnement régulier (hot line, coaching, réunion de bilan etc.)

Qu'en contrepartie, la ville s'engage à agir sur le terrain :

- À mobiliser les acteurs locaux
- À éditer le matériel fourni
- À mettre en place des actions sur le terrain

Vu le projet de charte présenté;

Sur proposition du collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

d'adhérer à la charte d'engagement dans le programme VIA SANO dont le texte est repris ci-après :

Charte d'engagement dans le programme VIASANO

Entre les soussignés :

La Ville/ Commune de , (adresse)

Et

Asbl Viasano , promoteur du programme Viasano,

M-Brussels Village
Rue des Palais 44
1030 Bruxelles
N° 0644 452 855

Préambule

Le programme VIASANO a pour objectif de prévenir l'obésité infantile en aidant les villes ou communes à mettre en place des actions de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique quotidienne avec l'implication des acteurs locaux.

La ville/commune de ... a été retenue pour devenir « ville/commune Viasano».

Cette présente charte stipule les engagements réciproques entre l'asbl VIASANO et la ville/commune de ...

Principes et objectifs

Conformément aux recommandations actuelles, le programme VIASANO s'articule autour de plusieurs axes :

- La mobilisation de l'ensemble des acteurs,
- La formation des intervenants au contexte obésogène, à l'implication de tous les acteurs locaux, au changement de comportement, à la promotion d'une alimentation

- équilibrée et conviviale ainsi qu'à une activité physique quotidienne,
- Un programme d'actions annuel portant sur la diversité et l'équilibre alimentaire et la promotion de l'activité physique,
 - Dans le respect de l'esprit et des recommandations du Programme National Nutrition Santé Belge et des recommandations communautaires,
 - Non potentiellement délétère en termes de comportements,
 - Ne stigmatisant ni les enfants en excès de poids, ni un aliment ou un groupe d'aliments,
- Une communication nationale et locale.

Le développement du Programme Viasano est assuré par l'asbl Viasano. Le programme est validé par un Comité Scientifique indépendant, composé de médecins, de professionnels de la nutrition, de psychologues et d'experts de l'éducation, etc. reconnus pour leurs compétences dans ce domaine.

- Prof. Dr Christian Brohet, Professeur en Cardiologie, Faculté de Médecine de l'UCL
- Prof. Dr. Marc Cloes, Sciences de la Motricité, ULG
- Prof. Dr Jean Nève, Professeur à l'Institut de Pharmacie de l'ULB et Président du Conseil Supérieur de la Santé
- Nicolas Gugghenbühl, Diététicien Nutritionniste, Professeur à l'Institut Paul Lambin, Bruxelles
- Marie-Claire Hames, Enseignante, Robert-Schuman-Institut, Eupen
- Dr Corinne De Laet, Pédiatre, Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola, Bruxelles
- Dr Anne Boucquiau, médecin nutritionniste, Fondation contre le Cancer, Bruxelles
- Wouter Goris, Motivatiepsycholoog, Manager Ready2improve
- Dr Sigrid Van den Branden, professor gezondheidswetenschappen, Hogeschool West-Vlaanderen
- Dr. Nele Jacobs, Doctor in de Biomedische Wetenschappen, Universiteit Hasselt

Engagements réciproques entre l'asbl VIASANO et la ville/commune de ...

En devenant « ville/commune VIASANO », la ville/commune devient membre effectif de l'asbl VIASANO et s'engage à :

- Prendre connaissance des statuts de l'asbl VIASANO,
- S'investir dans le programme pour une durée de 2ans,
- Respecter la philosophie et les principes fondamentaux du programme ;
- Désigner un chef de projet local, contact privilégié de l'asbl VIASANO, qui aura pour mission de coordonner le programme sur le plan local ;
- Mettre en œuvre un maximum d'actions sur la période du programme (4 ans) proposées ou approuvées par l'asbl VIASANO;
- Faire valider par l'asbl VIASANO toute initiative locale pour bénéficier du label VIASANO ;
- Respecter et mettre en œuvre les éventuelles demandes d'adaptations émises par l'asbl VIASANO concernant les demandes de label ;
- Imprimer et diffuser les documents d'information et de communication (fiches actions, brochures grand public, affiches...) remis par l'asbl VIASANO auprès des cibles concernées (enseignants, commerçants, professionnels de santé...) sans modifications autres que l'ajout du logo de la ville et des personnes responsables ;
- Soumettre tout projet de partenariat avec des acteurs économiques privés à l'asbl VIASANO pour accord préalable ;
- Participer au congrès Viasano et l'accueillir dans sa ville/commune à tour de rôle.

En contrepartie, l'asbl VIASANO s'engage à :

- Attribuer à la ville/commune le label « ville/commune VIASANO » (ce qui implique la possibilité pour la commune d'utiliser le logo VIASANO) ;
- Permettre à la ville/commune de bénéficier de l'ingénierie de projet validée par les villes/communes pilotes VIASANO et le Comité d'experts ;
- Assurer la formation initiale et continue du chef de projet sur la méthodologie et leur accompagnement dans la mise en œuvre du programme et des actions ;
- Développer une campagne annuelle sur une famille d'aliments ou une thématique liée à l'activité physique et remettre les supports d'information et de communication associés à chaque campagne (fiches actions, brochures d'information grand public, affiches, etc.);
- Étudier les projets d'actions locales initiées par la ville/commune en vue de l'obtention du label VIASANO ;
- Créer une lettre d'information pour les professionnels de santé de la ville/commune ainsi qu'une newsletter pour tous les acteurs locaux du programme qui sera remise aux chefs de projets pour envoi aux personnes concernées dans la ville/commune;
- Organiser régulièrement un congrès VIASANO dans une ville/commune VIASANO ;

- Assurer la médiatisation nationale du programme et des campagnes semestrielles ;
- Fournir à la ville/commune les éléments de contenu nécessaires pour une communication média locale optimale sur le programme VIASANO.

Pour l'asbl Viasano :

Représentée par Mireille Roillet
Administratrice déléguée à la gestion
quotidienne,

Date :

Signature :

Pour la ville/commune de ... :

Représentée par

Date :

Signature :

21 Centre Culturel L'Envol : plan d'actions et contrat programme : approbation

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5;

Vu le courrier adressé par la Direction générale provinciale en date du 5 avril 2019 nous informant qu'une dotation de 6.915 euros et de 6.924 euros respectivement pour l'année 2019 et l'année 2020 nous est octroyée par la Province de Hainaut dans le cadre de la supracommunalité afin de financer des projets qui s'inscrivent dans les axes prioritaires provinciaux à savoir : l'action sociale, l'enseignement, la formation, la promotion de la santé, le sport, la culture, le tourisme ou l'éco-développement territorial;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le projet de convention à passer avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux et décidant d'adhérer au projet «**L'envolée culturelle**» confié à l'opérateur Maison Culturelle d'Ath ASBL;

Vu la convention passée avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux;

Vu l'avis favorable de la Commission des centres culturels en date du 12 novembre 2019 qui souligne que la volonté des communes de Chièvres et de Brugelette de se scinder de la Maison Culturelle d'Ath n'est pas récente, que les enjeux communaux sont spécifiques et témoignent d'une réelle dynamique supra-communale;

Vu le courrier du 23 janvier 2020 par lequel la Ministre LINARD nous informe qu'elle a rendu un avis favorable à propos de l'opportunité de permettre au Centre Culturel de Chièvres et de Brugelette d'introduire une demande de reconnaissance dans les termes du décret du 21 novembre 2013 et de son arrêté d'exécution du 24 avril 2014;

Considérant que le centre culturel pourra bénéficier de toute l'expertise acquise durant ces 20 années d'action culturelle décentralisée par la Maison Culturelle d'Ath;

Qu'en effet, l'animatrice chargée du territoire rejoindra la future équipe;

Que le centre culturel "L'Envol" pourra ainsi profiter d'une réelle connaissance de la population, des associations, des enjeux et réalités du territoire, mais pourra aussi dès lors activer rapidement un réseau de personnes ressources pour contribuer à son action culturelle;

Considérant que les démarches d'analyse partagée réalisées pour la création du CC L'Envol (CCLE) ont débuté en octobre 2019 et ont été menées avec le concours de la Société Coopérative Tr@me dont la mission principale réside dans l'accompagnement de dispositifs multi-acteurs, depuis la co-construction jusqu'à la mise en oeuvre de stratégies de développement et de plans d'action;

Considérant que les enjeux du territoire sont :

- l'affirmation de Chièvres et de Brugelette comme faisant partie d'un territoire culturel commun;

- la préservation d'un cadre de vie attractif

- l'amélioration des interactions entre les populations et la communauté américaine;

Considérant que les enjeux de société sont :

- le renforcement du lien social

- l'accompagnement d'une société en transition

Considérant que le centre culturel est le garant de l'exercice des droits culturels sur son territoire.

Considérant qu'un centre culturel est une institution ouverte qui participe au renforcement des trames du territoire, en développant des collaborations et des partenariats.

Que le tissage des trames doit se faire au niveau local et régional;

Que l'enjeu structurel repose également sur la mise en place de dispositions minimales pour un fonctionnement interne optimal :

- la constitution d'une équipe professionnelle qui partage une vision commune de l'action culturelle à déployer ;
- la mise en place de procédures garantes d'une gestion responsable des ressources humaines et financières grâce au concours de son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration ;

- la mise en place d'une dynamique participative au sein du Conseil d'Orientation ;
- le développement d'une communication propre au centre culturel ;
- la collaboration avec les institutions subsidiantes.

Considérant que pour la construction du plan d'action 2022>2026, l'équipe s'est inspirée des opérations culturelles imaginées lors de l'étape 4 de l'analyse partagée.

Considérant que le plan d'action se structure autour de 4 opérations culturelles en vue de répondre aux enjeux et aux objectifs généraux à savoir l'opération AGOR'ASSOS, Opération Légende Commune, Opération Nous Demain et Opération Tour à Tour;

Considérant que parallèlement aux opérations culturelles, L'Envol va déployer une opération structurelle;

Que cette opération structurelle développe le fonctionnement du nouveau centre et se divise en 3 axes : le fonctionnement interne, les fonctions/actions de base et l'existence de la structure au sein de son territoire;

Considérant que jusque fin 2021, l'action du Centre Culturel L'Envol (CCLE) sera financée via la Maison Culturelle d'Ath comme prévu dans son contrat-programme;

Considérant que les pouvoirs publics locaux doivent s'engager à financer au moins autant que la Fédération Wallonie Bruxelles;

Que ce financement doit comporter un financement sous forme de subvention principalement directe, complétée par des aides indirectes sous réserve de la validation de leur éligibilité comme tel par les services de la Fédération Wallonie Bruxelles;

Vu le plan financier couvrant la durée du futur contrat programme 2022-2026;

Considérant la possibilité d'introduire une demande de reconnaissance dans les formes prévues par le décret et son arrêté d'exécution, tenant compte du fait que les organes de l'ASBL devront être conformes aux articles 24 et 25 du Décret au moment du dépôt du dossier de demande de reconnaissance;

Considérant que le dossier complet doit, selon le décret de 2013, être introduit au plus tard le 30 juin, date butoir prolongée dans le cadre des dispositions transitoires COVID de la FWB au 30/9/2020;

Après avoir pris connaissance des documents présentés;

Sur proposition du collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

Article 1er : Prend connaissance du plan d'action 2022-2026 proposé par la Maison Culturelle d'Ath dans le cadre de la création d'un territoire culturel commun partagé Chièvres-Brugelette via la mise en place d'un centre culturel propre aux 2 communes dénommé Centre Culturel L'Envol CCLE.

Article 2 : à l'unanimité, marque son accord sur le plan financier couvrant la durée du futur contrat-programme 2022-2026.

Article 3 : de charger la Maison Culturelle d'Ath des modalités d'introduction de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles

22 IMSTAM : Assemblée Générale du 2 septembre 2020 : ordre du jour : approbation

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30/04/2020, s'imposant aux Intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de norme de fonctionnement de la part de celles-ci;

Que le Conseil à l'obligation, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'à défaut de délibération, l'associé est considéré comme absent;

Qu'il convient donc de soumettre à l'ordre du jour au suffrage du Conseil Communal de la Province;

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité

D'approuver

Le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Approbation du PV de l'AG du 17 décembre 2019;

D'approuver

Le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir:

- Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2019;

D'approuver

Le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir:

- Modification budgétaire 2020;

D'approuver

Le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir:

- Rapport du Réviseur;

D'approuver

Le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir:

- Rapport du Comité de rémunération;

D'approuver

Le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir:

- Décharge aux administrateurs;

D'approuver

Le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir:

- Décharge au Réviseur.

Copie de la présente sera transmise

- à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.

- Au Gouvernement Provincial;

- Au Ministre régional de la tutelle sur les intercommunales.

Question d'actualité de Mr Olivier HARTIEL Conseiller Communal

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Parlons mobilité et de sécurité si vous le voulez bien.

Vous avez récemment été interpellé par des riverains de la rue de la Quemogne au sujet du nombreux charroi qui traverse notre entité venant de Beloeil et qui traverse de nombreuses routes de nos villages. Outre les nuisances sonores et dégâts occasionnés (fissure en façade,...). Leur vitesse excessive met en danger les plus faibles usagers.

Avez-vous des pistes pour éviter ces désagréments ?

Côté sécurité, sur Chièvres centre, il subsiste deux dangers qui nous interpellent également.

Il s'agit de la visibilité du passage piéton à l'entrée de la rue St Jean. Ne serait-il pas judicieux la pose d'un marquage plus voyant (Type bleu) Et enfin, nous avons également été interpellé au sujet de la vitesse excessive de certains automobilistes en remontant la rue du Moulin. Des solutions existent.

Pourriez-vous inscrire ces points à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la CCATM

Merci pour vos réponses.

Réponse de Mr Didier LEBAILLY, Echevin

Figure toi que j'avais effectivement prévu le passage de Monsieur Duhot (AWSR), lors de sa dernière visite, à la rue de la Quemogne. Mais un agenda chargé nous a fait reporter cette visite à un prochain de ses passages dans l'entité. La rue de la Quemogne, je la connais bien pour y habiter. Comme dans d'autres endroits de l'entité, la vitesse y est excessive et le charroi de camions y est intense. Le revêtement de la route n'arrange pas les choses et crée une nuisance sonore complémentaire. On rencontre des problèmes identiques à la rue de Leuze notamment. Pour la rue de la Quemogne, comme on l'a fait à d'autres endroits (rue des Haud'oignons notamment), on peut réduire la vitesse et dégager les trottoirs en faisant redescendre les voitures qui y sont parkées...sur la voirie.

Pour la rue Saint Jean, nous avons déjà évoqué la problématique des passages pour piétons avec les instances compétentes mais ces dernières ne sont pas favorables à des modifications à ce qui existe actuellement. Pour ces instances, l'installation de nouveaux passages n'est pas une solution. Mourir en droit, c'est toujours mourir.

Pour ce qui est de la rue du Moulin on l'ajoutera à la longue liste des endroits problématiques encore à régler dans l'entité.

Mais ce qui est certain c'est que chaque lieu problématique fera à l'avenir l'objet d'une analyse suite à la pose d'un analyseur de trafic. Comme évoqué lors de la MB1, on va en acquérir un analyseur mais en attendant, le Collège a demandé à l'administration de solliciter le prêt des deux analyseurs de l'AWSR.

Voilà pour la vitesse.

Pour ce qui est des poids lourds, je suis venu lors du dernier collège avec ce point en proposant la fermeture de l'entité à tout poids lourds de plus de 3,5 T sauf usage agricole et circulation locale. C'était en forme de boutade car il est évident qu'on ne peut envisager une telle mesure de manière unilatérale et qu'une réflexion globale doit être envisagée avec les entités voisines et les instances

supérieures. Une première réunion va bientôt être programmée. Je dois me mettre d'accord avec Claudy pour convenir d'une date et des modalités pratiques.

Enfin, la réfection de voiries coûte très cher à la collectivité. Les chicanes ont montré leur limite (même si un resserrement de celles-ci permettra sans doute une meilleure efficacité à l'avenir. Un travail en ce sens a été demandé à nos services). Les dos d'âne ou coussins berlinois ne peuvent être installés partout (vibrations, bruit, fissures) et sont "survolés" par les SUV et autres poids lourds. Seuls les "plateaux" sont efficaces (Vert buisson et prochainement à la rue de l'Eglise dans le cadre du réaménagement de la Place de l'Eglise prévu au PCDR) mais coûteux. On pourrait envisager lors des réaménagements de places comme à Grosage ou à TND notamment..."

Réponse de Mr Claude DEMAREZ, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question qui aborde deux sujets pour lesquels nous sommes interpellés au quotidien, à savoir la sécurité routière et la mobilité.

La rue de la Quemogne n'est en effet pas la seule rue pour laquelle des riverains nous interpellent. C'est en de multiples endroits de l'entité que les citoyens nous questionnent sur le charroi qui emprunte nos routes et sur les nuisances mais également les dangers que cela engendre.

Je serai succinct car ce thème mérite une attention particulière et c'est le premier sujet auquel je suis confronté bien avant les recherches de logement et d'emploi qui sont d'autres préoccupations légitimes des citoyens.

Pour traiter la question de la sécurité routière à un endroit bien déterminé, nous nous reposons sur un triptyque.

La première réponse est d'objectiver le charroi car il y a une différence entre insécurité et sentiment d'insécurité. C'est pourquoi nous avons inscrit un crédit budgétaire en vue de l'acquisition d'un analyseur de trafic lors de l'adoption de la première modification budgétaire de l'exercice courant. Nous employons aujourd'hui celui de la zone de police Sylle & Dendre mais nous pourrions ainsi nous déployer sur deux fronts à la fois.

Ensuite, l'emploi des radars peut se faire en deux temps : la pose d'un radar préventif et ensuite d'un radar répressif. Nous devons concilier les nombreuses demandes sur le terrain avec les moyens matériels et humains disponibles, tant à la zone de police qu'en interne.

Le complément de ces trois dispositifs est, pour ce qui est des routes communales, la conception et la mise en œuvre d'aménagements de sécurité, toujours après avoir recueilli l'avis de l'Agence Wallonne de la Sécurité Routière. À ce propos, nous nous rendrons sur place, rue de la Quemogne, avec le délégué de celle-ci, lors de son prochain passage qui est fixé à la rentrée, en septembre.

Dans tous les cas, c'est en de nombreux endroits de l'entité que les riverains se plaignent du charroi et des nuisances y afférentes. Nous ne pourrions pas tout faire en même temps. Enfin, il est évident que l'instauration du prélèvement kilométrique a eu en corollaire l'apparition de nombreux camions supplémentaires sur les routes secondaires et nous ne sommes pas épargnés par cette tendance. Les voiries communales n'ont pas été conçues pour l'usage qui en est fait aujourd'hui, avec une augmentation incessante d'usagers de la route, pour diverses raisons.

Nous consulterons également les différents Services compétents pour une meilleure mise en évidence de l'entrée de la Rue Saint-Jean et du passage pour piétons y localisé.

Pour la vitesse excessive dénoncée à la rue du Moulin, je formulerai les mêmes observations que pour la rue de la Quemogne.

Enfin, j'envisage à titre personnel la mise en place d'une instance ou d'une plateforme telle qu'un Observatoire de la Sécurité (ce qui existe dans des Communes environnantes), pour avoir un lieu d'écoute et d'échanges avec la population. Voici quelques éléments de réponse à propos d'un sujet qui fera couler encore beaucoup d'encre et de salive.